

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 20-2023

CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR RÉFECTION DE LA TOITURE DU CLUB HOUSE DU TENNIS
ENTREPRISE SECOBAT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin de reprendre entièrement l'isolation et l'étanchéité de la toiture du Club House du tennis, endommagée par le phénomène de grêle survenu le 3 juin 2022,

Considérant la nécessité de lancer une consultation en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que sur les deux opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de l'entreprise SECOBAT est économiquement la plus intéressante, au vu des critères de choix mentionnés dans la lettre de consultation,

Considérant que la Commission de Marché à Procédure Adaptée, lors de sa séance du 20 mars 2023, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SECOBAT,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour la réfection de la toiture du Club House du Tennis, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise SECOBAT sise, 7 rue Champeau – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par Monsieur Eric LABEAUNE, agissant en qualité de Président.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 18 608,55 € HT, soit 22 330,26 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie. Les prestations débiteront la semaine 18 sur 2 semaines, à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

